

Paruline azurée

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Carl Savignac

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

La paruline azurée est un petit oiseau chanteur d'environ 10 à 12 cm de long. Le mâle adulte est bleu foncé sur le dessus, avec le ventre blanc et une bande bleu-noir distinctive sur la gorge. La femelle adulte est bleu-vert sur le dessus, avec des parties inférieures blanchâtres qui semblent souvent avoir une teinte jaunâtre, et des sourcils jaune-blanc. Les mâles et les femelles ont deux barres alaires blanches proéminentes et des taches blanches sur la queue.

Le programme de rétablissement de la paruline azurée (*Setophaga cerulea*) en Ontario a été achevé le 6 septembre 2022.

Protection et rétablissement de la paruline azurée

La paruline azurée est inscrite comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

La paruline azurée est également protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, qui protège les adultes et les jeunes oiseaux, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada.

L'aire de reproduction de la paruline azurée est vaste et s'étend de l'extrême sud-ouest du Québec et du sud de l'Ontario vers l'ouest jusqu'au Minnesota et au Nebraska et vers le sud jusqu'au Texas et dans d'autres États du Golfe jusqu'à la Caroline du Nord. L'espèce traverse l'Amérique centrale lors de sa migration vers et depuis ses zones d'hivernage dans le nord de l'Amérique du Sud, sur les Andes en Colombie, en Équateur, au Venezuela, au Pérou et en Bolivie.

En Ontario, l'aire de répartition de l'espèce s'étend de la rive nord du lac Érié au sud de la baie Georgienne et à l'est jusqu'à la vallée de l'Outaouais. La répartition de la paruline azurée dans cette aire de répartition est concentrée en deux bandes : l'une dans la zone carolinienne, du sud du lac Huron à l'ouest du lac Ontario, et l'autre qui s'étend du sud de la baie Georgienne à l'axe de Frontenac, où se trouve une proportion relativement importante de la population.

La paruline azurée est très fidèle aux sites de reproduction et aux voies de migration; les individus ont tendance à retourner au même site de nidification chaque année ainsi que dans les mêmes zones d'hivernage qu'ils ont utilisées lors de la période internuptiale précédente.

La paruline azurée a des besoins particuliers en matière d'habitat de reproduction à l'échelle du paysage et à l'échelle du site. À l'échelle du paysage, l'habitat de reproduction de la paruline azurée semble être associé à de vastes zones forestières continues. La taille minimale des parcelles forestières pour une nidification réussie n'est pas bien comprise et les recommandations ont varié de 20 à 1600 ha. Les sites de nidification sont généralement situés loin des lisières abruptes de la forêt, mais sont associés à des espaces dans la forêt intérieure. Ces types de sites sont généralement des forêts de feuillus matures, avec des sous-étages ouverts

pour faciliter la recherche de nourriture. Les territoires de la paruline azurée sont aussi souvent associés à un terrain en pente, ce qui permet à plus de lumière d'atteindre le sous-étage forestier et encourage la diversité végétale et l'abondance d'insectes proies.

Le régime alimentaire de la paruline azurée se compose presque exclusivement d'insectes; cependant, l'espèce consommera également du nectar pendant la période internuptiale.

La principale menace pour la paruline azurée dans son aire de reproduction en Ontario est la perte et la dégradation de l'habitat forestier. Une grande partie de l'aire de répartition de l'espèce a été touchée par la perte historique de l'habitat forestier ou la fragmentation de l'habitat, deux facteurs qui ont grandement contribué au déclin de la population.

Une grande partie de l'habitat actuel de l'espèce se trouve dans des aires protégées et est susceptible d'être stable à long terme. Cependant, une partie considérable de l'habitat historique de l'espèce a été perdue. Cette perte continue probablement d'avoir une incidence sur les populations locales de l'espèce et pourrait avoir donné lieu à des sous-populations qui ne sont pas viables.

L'exploitation forestière et la récolte du bois peuvent constituer une menace pour la paruline azurée, car elles peuvent entraîner des forêts fragmentées ou dépourvues d'arbres matures. Cela étant dit, l'abondance de la paruline azurée ait augmenté dans les peuplements modérément récoltés, bien que dans certains cas leur succès de reproduction dans ces peuplements peut être inférieur comparativement aux peuplements non récoltés.

Parmi les autres menaces qui pèsent sur la paruline azurée, mentionnons les changements dans les écosystèmes naturels (p. ex. diminution du nombre d'insectes proies attribuable aux insecticides, défoliation ou dommages aux arbres dont dépendent les parulines azurées), les espèces envahissantes (p. ex. celles qui sont antérieures aux nids ou qui utilisent la paruline azurée pour élever leurs petits) et les changements climatiques (c.-à-d. changements dans la disponibilité de la nourriture, températures extrêmes réduisant le succès de la nidification). Les répercussions globales de la plupart de ces menaces ne sont pas bien comprises et nécessitent une enquête plus approfondie.

Le rétablissement et la protection de la paruline azurée nécessiteront une meilleure compréhension des pratiques de gestion forestière et comment elles pourraient permettre à l'espèce de se reproduire avec succès en Ontario. Une étude plus approfondie aidera à combler les lacunes dans les connaissances entourant l'espèce et guidera les futurs efforts de conservation. Pour exécuter efficacement ces efforts de conservation et atteindre les objectifs de rétablissement, une grande partie de ce travail nécessitera une collaboration avec des intervenants en Ontario et à l'étranger, puisque la paruline azurée est une espèce migratrice confrontée à des menaces dans l'ensemble de son aire de répartition.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement de la paruline azurée consiste à mettre fin au déclin de la population en atténuant les menaces, en maintenant et en augmentant son habitat et en élargissant les connaissances sur l'espèce. L'objectif à long terme consiste à maintenir une population stable et autosuffisante et, lorsque cela est jugé réalisable sur les plans biologique et technique, d'accroître l'abondance de l'espèce et la superficie qu'elle occupe dans son aire de répartition actuelle en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir la paruline azurée, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger la paruline azurée et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent sur la paruline azurée et sur son habitat dans les zones protégées par la province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes, municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la paruline azurée. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Travailler avec la totalité des ordres de gouvernement, des collectivités et des secteurs afin de prendre des mesures contre les changements climatiques et rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Encourager la soumission des données sur la paruline azurée au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet CIPN (projet sur les espèces rares de l'Ontario) dans iNaturalist ou directement par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer de mettre en œuvre le *Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes* (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (p. ex. la spongieuse [*Limantria dispar*], le chancre du noyer cendré [*Ophiognomonia clavignenti-juglandacearum*], la maladie corticale du hêtre [*Cryptococcus fagisuga/Neonectria* sp. complex]) qui menacent la paruline azurée et son habitat.
- Continuer de gérer les forêts de la Couronne de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces en péril et leurs habitats.
- Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement de la paruline azurée dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la paruline azurée. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Maintenir, améliorer la qualité et, dans la mesure du possible, accroître la disponibilité de l'habitat convenable en Ontario pour la paruline azurée.

Les mesures décrites ci-dessous contribueront à la protection et au rétablissement de la paruline azurée en s'attaquant aux menaces qui pèsent sur l'espèce. La perte et la dégradation de l'habitat ont été la principale cause du déclin historique de la paruline azurée. L'encouragement de la protection de l'habitat restant de l'espèce et du reboisement pour accroître la disponibilité de l'habitat est une mesure importante qui devrait contribuer à prévenir ou à ralentir le déclin de la population de parulines azurées et soutenir l'augmentation de l'abondance. Ces efforts peuvent également profiter à d'autres espèces qui habitent les forêts matures. Des pratiques exemplaires de gestion devraient être mises en œuvre lors de la récolte de forêts de feuillus matures ou d'arbres à feuilles caduques matures afin d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur l'habitat de la paruline azurée. On a démontré que les insecticides entraînent un déclin de l'abondance des insectes, ce qui réduit la disponibilité des proies pour la paruline azurée. La paruline azurée est également touchée par plusieurs espèces envahissantes dont les impacts varient de la défoliation à la prédation du nid. De plus, la paruline azurée est une espèce migratrice dont les zones d'hivernage se situent en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Par conséquent, les individus qui se reproduisent en Ontario dépendent d'un habitat à l'extérieur de la province. Les zones d'hivernage et de migration de l'espèce font face à bon nombre des mêmes menaces qui contribuent au déclin de la paruline azurée en Ontario. Pour protéger et rétablir efficacement la paruline azurée, les intervenants de l'Ontario devront collaborer avec des organisations internationales aux efforts de conservation.

Mesures :

1. **(Hautement prioritaire)** Lorsque les occasions se présentent, travailler avec les propriétaires fonciers locaux et les partenaires communautaires pour soutenir la sécurisation de l'habitat de la paruline azurée grâce aux programmes existants de sécurisation et d'intendance des terres.
2. En collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres, les administrations municipales, les organismes d'intendance, les professionnels de la foresterie et les collectivités et organisations autochtones, élaborer, peaufiner et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires (PGE) qui répondent aux besoins locaux et à l'échelle du paysage en matière d'habitat de la paruline azurée. Les PGE devraient être prises en compte lors de l'élaboration des plans de gestion des forêts et des boisés récoltés, le cas échéant. Cela peut inclure :
 - i. **(Hautement prioritaire)** Promouvoir le reboisement des feuillus afin d'accroître la taille des zones d'habitat existantes (parcelles forestières) et du couvert forestier dans l'ensemble du paysage, ainsi que le rétablissement de la connectivité entre les zones d'habitat

- ii. (**Hautement prioritaire**) Encourager l'utilisation de régimes de gestion et de récolte des forêts qui sont compatibles avec la paruline azurée.
 - iii. Promouvoir la lutte antiparasitaire intégrée et réduire l'utilisation globale d'insecticides.
 - iv. Assurer la surveillance et la gestion (au besoin et dans la mesure du possible) des espèces envahissantes qui constituent une menace directe pour la paruline azurée et son habitat.
3. Collaborer avec des partenaires et d'autres compétences (y compris à l'échelle internationale) à des initiatives visant à conserver des habitats clés et à contrer les menaces qui pèsent sur l'espèce à l'extérieur de l'Ontario (c.-à-d. zones importantes de migration et d'hivernage, menaces pendant la migration ou dans les zones d'hivernage).

Secteur d'intervention : Surveillance et recherche

Objectif : Accroître la compréhension de l'abondance et des tendances des populations de parulines azurées, des besoins en matière d'habitat (à l'échelle locale et à l'échelle du paysage), des menaces pesant sur l'espèce et des répercussions de ces menaces, ainsi que des méthodes pour réduire au minimum les menaces recensées.

Pour s'assurer que les efforts de rétablissement de la paruline azurée sont bien renseignés et ciblés là où ils sont le plus nécessaires, il est nécessaire d'améliorer notre compréhension de la situation de l'espèce et de l'importance relative des facteurs ayant une incidence sur son rétablissement. La recherche liée à la taille minimale des parcelles forestières et aux besoins du paysage, à la dynamique des populations, aux pratiques de récolte compatibles, aux espèces envahissantes et à d'autres menaces qui pèsent sur la paruline azurée aidera à éclairer les efforts de rétablissement futurs et à mieux éclairer notre compréhension des besoins de l'espèce en matière d'habitat.

Mesures :

4. Surveiller les tendances en matière de répartition, de population et d'habitat de l'espèce à l'échelle locale et provinciale en Ontario au moyen du projet d'Atlas des oiseaux nicheurs ainsi que d'autres programmes qui sont menés plus fréquemment (p. ex. Programme de surveillance des oiseaux forestiers) pour s'assurer que l'information est à jour.

5. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie de la paruline azurée, notamment :
 - i. les effets de la configuration et de la taille des forêts à l'échelle du paysage et de la taille des parcelles forestières sur l'occupation, la productivité et la survie de la paruline azurée en Ontario;
 - ii. l'effet de diverses espèces envahissantes qui ont été désignées comme des menaces pour la paruline azurée;
 - iii. l'effet des pratiques de récolte et des différents types de mesures de rétablissement sur les populations reproductrices (répartition, densité et productivité des populations) dans divers paysages;
 - iv. la diversité génétique de la paruline azurée en Ontario et les risques pour la santé génétique, comme la consanguinité et l'hybridation;
 - v. l'effet et la gravité d'autres menaces qui pèsent sur les populations ontariennes de parulines azurées, et la façon d'atténuer ces menaces.
6. Déterminer ou élaborer des modèles de répartition de l'espèce pour évaluer les changements dans l'aire de répartition au fil du temps.

Secteur d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Accroître la sensibilisation à la paruline azurée, à ses besoins en matière d'habitat, aux menaces et aux pratiques de gestion exemplaires afin de promouvoir sa protection et son rétablissement.

La sensibilisation à l'échelle de la province devrait être axée sur l'accroissement de la sensibilisation à l'égard de l'espèce et sur l'éducation sur les menaces qui pèsent sur l'espèce, les pratiques de gestion exemplaires et les techniques de gestion des forêts et des boisés qui sont compatibles avec la paruline azurée.

Mesures :

7. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les partenaires de la conservation, l'industrie et les collectivités et organisations autochtones pour élaborer et distribuer du matériel ou des programmes qui sensibilisent les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les utilisateurs des terres de l'Ontario à la paruline azurée en partageant de l'information sur les sujets suivants :
 - i. la manière d'identifier l'espèce;
 - ii. les besoins de l'espèce en matière d'habitat, y compris l'importance de la forêt de feuillus;
 - iii. la protection accordée à l'espèce et à son habitat en vertu de la LEVD;

- iv. les mesures qui peuvent être prises pour éviter ou réduire au minimum les répercussions sur l'espèce et son habitat, comme la mise en œuvre de pratiques exemplaires de gestion liées à la gestion des forêts et des boisés.

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des exigences de la LEVD, si une autorisation ou une exemption réglementaire peut être requise pour le projet et, le cas échéant, les types d'autorisation ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut être admissible.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la paruline azurée.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la paruline azurée (*Setophaga cerulea*) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires:

Consultez le site Web des espèces en péril à

ontario.ca/fr/page/especes-en-peril

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

1 800 565-4923

ATS 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement